

DEMANDE DE DUPLICATA DE CARTES

En cas de perte, de vol ou de destruction de votre carte

Vous êtes bénéficiaire d'une CARTE D'INVALIDITE/PRIORITE OU DE STATIONNEMENT



Formulaire à remplir et à retourner avec les justificatifs à :

Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Gironde
1, esplanade Charles-de-Gaulle – CS 51914 – 33074 BORDEAUX CEDEX

Carte d'invalidité Carte de priorité Carte de stationnement

NOM DE FAMILLE :

NOM D'USAGE :

Numéro individuel MDPH (si connu) :

Prénom(s) :

Date de naissance : / / / / / Lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse :

CP : / / Ville :

Tél : / / Courriel : / /

Département d'obtention :

Fait le : / / / /

à

Signature du demandeur :

JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES A FOURNIR :

1. La copie de déclaration de perte, de vol, de sinistre OU une attestation sur l'honneur.
2. La photocopie de la notification d'accord du droit.

Conformément au décret n°2016-1849 du 23 décembre 2016, la **carte mobilité inclusion (CMI)** se substitue progressivement à compter du 1er janvier 2017 aux cartes de stationnement, d'invalidité et de priorité.

Le support change, le signataire de la carte également MAIS LE DROIT RESTE LE MEME.

Vous êtes bénéficiaire d'une CARTE MOBILITE INCLUSION - CMI



Contactez directement l'Imprimerie Nationale qui est votre interlocuteur pour la demande de duplicata de CMI :

www.carte-mobilite-inclusion.fr